

REGLEMENT ETUDE SURVEILLEE

ECOLE NOTRE DAME LA MAINE

L'étude surveillée est un service qui a lieu sur le temps périscolaire. En y inscrivant votre enfant vous souscrivez aux règles qui régissent son fonctionnement. L'inscription d'un élève implique pour la famille l'acceptation du présent règlement « Etude surveillée »

1. Définition de l'étude surveillée L'étude surveillée organisée par l'accueil périscolaire s'adresse aux enfants de CE1 au CM2 inscrits à l'accueil périscolaire.

L'étude surveillée est un accueil des enfants encadré par une animatrice de l'accueil périscolaire : le but est de veiller à ce que les élèves fassent leurs devoirs. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée. *Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail donné par l'enseignant de leur enfant sans que la responsabilité des encadrants de l'étude puisse être mise en cause.*

2. Fonctionnement

a. Inscription : L'inscription de l'élève est obligatoire. Elle se fait par le biais d'EcoleDirecte avant 11h00 pour le soir même et est limitée à **20 places**. De ce fait, ne pourront être accueillis **que les enfants déjà inscrits à l'accueil périscolaire, fréquentant régulièrement l'accueil et présents au-delà de 17h45** afin de ne pas augmenter le taux réglementaire de fréquentation pour l'accueil périscolaire. *Pour ne pas perturber le groupe et éviter les déplacements au sein de l'école, il ne sera pas possible de récupérer votre enfant pendant cette demi-heure.*

b. Horaires : L'étude surveillée se déroule dans les locaux de l'école le : lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h15.

c. Encadrement : Un groupe de 20 enfants maximum est constitué. Les enfants sont sous la responsabilité d'une animatrice de l'accueil périscolaire. C'est donc le règlement de l'accueil périscolaire qui s'applique.

d. L'étude s'organise de la manière suivante :

16h30 à 16h45 = goûter

16h45 à 17h15 = étude surveillée

17h15 = retour à l'accueil périscolaire

e. Tarifs : Le temps de l'étude surveillée étant sur le temps périscolaire, le tarif de l'accueil périscolaire sera appliqué, sans surcoût. Se référer au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

f. Discipline : Il est exigé des enfants la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la politesse, la tenue et le comportement. **L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans un calme relatif.** L'enfant se doit d'être respectueux tant envers l'animatrice que ses camarades. Il doit respecter le matériel mis à sa disposition et le rendre dans l'état où il lui a été confié. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs sans y avoir été au préalable autorisé par l'animatrice. En cas de manquements au présent règlement intérieur, de mise en cause de la sécurité des autres enfants, d'incivilités, le ou les enfants concernés pourront être exclus temporairement voire définitivement par décision du chef d'établissement.

Nota bene : En fonction de l'organisation et des imprévus, l'étude surveillée peut être annulée.